

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 12 juin 2024
portant agrément d'expert en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie
routière

NOR : TRET2415350S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion
des territoires, chargé des Transports

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 29 mai 2024 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est agréé en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1
et L. 118-2 du Code de la voirie routière, M. Mathieu HERMEN.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et
de la Cohésion des territoires.

Fait le 12/06/2024

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières

S. CHINZI